



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 057-215701020-20241007-DEC20241007_01-AU

N°20241007/01

DECISION DU MAIRE

Portant cession d'une tondeuse autoportée Ransomes 938D ROTARY

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°10 autorisant Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la tondeuse autoportée Ransomes 938D ROTARY n'est plus utilisée par les services techniques de la Commune depuis plusieurs années,

DECIDE

Article 1^{er} : De céder à la société SARLU PCOPIB de Bazoncourt (57530), la tondeuse autoportée Ransomes 938D ROTARY pour un montant de 1 800.00€ TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à BOUSSE, le 07/10/2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.